

Les petits
Loirétains
recrutent!

La campagne
du Département
pour attirer
des assistants
maternels

POSTE
GARANTI

FORMATION
GRATUITE

Loiret
votre Département

Contact presse

Élie Poupin

elie.poupin@loiret.fr • 02 38 25 43 38

SOMMAIRE

I. Attirer vers un métier en pleine évolution

- **Le métier d'assistant maternel, c'est...**
- **De nouvelles façons d'exercer**

II. Comment devenir assistant maternel ?

- **Obtenir l'agrément**
- **Se former au métier**

III. Chiffres clés

Assistant maternel, un métier « clé en main »

« **Horaires, organisation, projet d'éveil...c'est vous qui gérez !** » Le Département, qui délivre l'agrément des assistants maternels et finance leur formation, mettra en avant tout au long du mois de mars les avantages à exercer cette profession en pleine évolution, qui offre de réelles perspectives d'emploi et surtout une grande autonomie.

Cette campagne, qui a associé les relais petite enfance du Loiret, la CAF et des professionnels, sera diffusée sur les canaux de communication habituels du Département (affichage, réseaux sociaux, une page dédiée loiret.fr/devenir-assmat...), mais aussi sur des sacs à pains, des sacs à pharmacie, et directement au contact des Loirétains lors d'actions de tractage sur les marchés (Orléans le 22 mars, Pithiviers le 25 mars) et centres commerciaux (Leclerc Amilly le 25 mars).

Le Loiret compte près de 4000 assistants maternels, un chiffre dont la tendance est à la baisse en raison des départs en retraite non remplacés (6000 il y a 10 ans). Le recrutement d'assistants maternels devient donc nécessaire, face au déséquilibre entre la capacité d'accueil et la forte demande des parents qui travaillent. Ces derniers se retrouvent aujourd'hui contraints dans le choix du mode d'accueil de leurs enfants.

Les avantages du métier

- **un métier « clé en main »** : une formation initiale et continue financée par le Département et un secteur en forte demande
- **liberté / souplesse / autonomie** : choix des horaires, de l'organisation de sa journée, liberté de choisir ses employeurs, équilibre avec la vie personnelle (s'occuper de ses propres enfants en même temps – temps partiel possible)
- les assistants maternels **fixent leur taux horaires**
- **des avantages** fiscaux et des aides financières
- **un appui des relais** petite enfance

I. Attirer vers un métier en pleine évolution

Le métier d'assistant maternel, c'est...

Accueillir avec bienveillance

- participer au développement et à l'éveil de l'enfant
- veiller à l'hygiène et à la sécurité
- accompagner les enfants au quotidien de manière individualisée dans un cadre familial et chaleureux

Communiquer

- avec l'enfant : l'observer, être disponible et à son écoute
- avec les parents : dialoguer, échanger sur le projet d'accueil...
- avec la protection maternelle infantile, les relais petite enfance

Organiser :

- la journée en fonction des besoins de l'enfant : repas, sieste, jeux...
- l'aménagement de son espace d'accueil et vie de l'enfant



De nouvelles façons d'exercer

La nouvelle génération d'assistants maternels aspire à exercer le métier différemment, à faire partie d'un réseau, à se professionnaliser. Cette évolution et la préférence des familles pour l'accueil en collectif favorisent des formules associant accueil collectif et individuel telles que les maisons d'assistants maternels.

La campagne vise à faire connaître ces formes hybrides et à casser l'image peu gratifiante du « travail à la maison ». Elle montre également l'apport indispensable des assistants maternels dans l'épanouissement des enfants, pour les amener à leur rythme vers une socialisation réussie, en lien avec les autres professionnels de la petite enfance.

- **en Maisons d'Assistants Maternels (MAM)**

Les assistants maternels ont la possibilité d'exercer leur activité professionnelle dans un autre lieu que leur domicile. Jusqu'à quatre assistants maternels agréés peuvent travailler simultanément au sein d'un même local, pouvant accueillir 20 enfants maximum. Les parents restent leurs employeurs directs.

- **en crèche familiale**

Les assistants maternels sont salariés de la crèche, et bénéficient d'un encadrement, d'un accompagnement professionnel assuré par le personnel de la crèche, ainsi que de formations régulières.

Dans les 61 relais petite enfance du Loiret, on peut trouver :

- un cadre de rencontres et d'échanges ouverts aux professionnels de la petite enfance et aux parents ;
- une information sur les modes d'accueil, le droit du travail, les conditions d'accès et d'exercice des métiers de la petite enfance ;

Les relais sont organisés au sein d'un réseau dans le département du Loiret et coordonnés par la Caf 45.

Pour connaître le relais petite enfance de votre commune

Rendez-vous sur www.rpe45.fr et sur www.monenfant.fr

II. Comment devenir assistant maternel ?

Obtenir l'agrément

Pour exercer en tant qu'assistant maternel, l'agrément délivré par le Département est obligatoire.

Les démarches :

Le candidat à l'agrément peut contacter le Département par courriel à l'adresse assistantsmaternels45@loiret.fr ou téléphoner au **02 38 25 45 45** pour informer de son souhait de devenir assistant maternel. Il sera ensuite invité à une réunion d'information.

À l'issue de cette réunion, un dossier de demande d'agrément pourra être complété, le Département y répond dans un délai de 3 mois.

Pendant cette période, une évaluation est effectuée par l'équipe d'éducateurs jeunes enfants en charge du suivi des assistants maternels. Au cours de cet entretien, sont appréciées les conditions d'accueil, les capacités et motivations du candidat à exercer le métier.

Chaque année, environ 35 % des assistants maternels sont vus par les éducateurs jeunes enfants de la PMI. La moitié de ces visites se font hors évaluation d'agrément et renouvellement.

Se former au métier

Le Département du Loiret finance et organise au moins 120 heures de formation initiale aux futurs professionnels de la petite enfance.

1. La formation initiale

80 heures avant l'accueil du premier enfant, dont les gestes de premiers secours (PSC1). La formation a lieu dans un délai de 6 à 8 mois à compter de la demande d'agrément. Au cours de ce module, des évaluations de compétences sont réalisées. La moyenne est requise afin de valider la formation, validation donnant le droit d'accueillir.

40 heures dans les 3 ans à compter du 1^{er} accueil d'un enfant. À l'issue de ce module, une attestation est délivrée.

2. La formation continue

Possible tout au long de la carrière de l'assistant maternel afin de continuer à se perfectionner et se professionnaliser. Renseignements complémentaires auprès d'IPERIA au 0 800 820 920 ou sur www.iperia.eu ou se rapprocher de son point Relais petite enfance.

III. Chiffres clés

- Près de **4000** assistants maternels dans le Loiret
- Une offre d'accueil de **13 200** places
- **61** relais petite enfance
- Une équipe de **4** formatrices, **1** puéricultrice, **1** psychologue et **2** éducateurs de jeunes enfants pour former et accompagner les assistants maternels
- En 2022, le Département a assuré la formation obligatoire de **188** assistants maternels avant l'accueil du premier enfant



Département du Loiret
45945 Orléans
Téléphone : 02 38 25 45 45
www.loiret.fr • services.loiret.fr

